

La réunion du Conseil communal de ce jour a lieu en vertu d'une décision prise par le Collège communal du 10 février 2014.

Les convocations à cette assemblée ont été remises au domicile des conseillers le 17 février 2014 ; elles contenaient un ordre du jour qui comportait 18 points.

Quatre questions orales ont été posées aux membres du Collège communal par deux Conseillers communaux.

Il est procédé au tirage au sort du nom du Conseiller qui sera appelé à voter en premier lieu lors de chaque appel nominal ; c'est le nom de Monsieur Yves DOMAIN qui est tiré.

Le Président déclare la séance ouverte.

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **1. PV de la dernière réunion - Approbation**

Conformément à l'article 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la dernière réunion a été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et il sera considéré comme approuvé si aucune observation n'est formulée à son sujet d'ici à la fin de la réunion.

### **2. Procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier au 30 septembre 2013**

La vérification de l'encaisse a lieu conformément aux articles 35 et 77 du RGCC (Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).

Conformément à l'art. L1124-42 du CDLD, le "collège communal", ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du Directeur financier au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier; il est signé par le Directeur financier et les membres du collège qui y ont procédé.

Le "collège communal" communique le procès-verbal au conseil communal.

La vérification pour le 3e trimestre de l'année 2013 a été effectuée le 23 janvier 2014 par M. Vincent LOISEAU, Bourgmestre faisant fonction.

Le Conseil communal prend acte.

### **3. Chèques « sport » – Octroi d'une intervention financière aux enfants pratiquant un sport – Subside aux clubs sportifs – Approbation**

Vu le décret du 30 juin 2006 adopté par la Communauté française relatif à l'insertion sociale des jeunes par le sport, instaurant un «chèque sport» ;

Considérant que ce décret n'est plus d'application depuis décembre 2009 ;

Considérant qu'il importe de soutenir l'insertion sociale des jeunes par le sport ;

Vu la délibération du 14 mai 2013 par laquelle le Conseil communal décide d'octroyer une intervention financière couvrant totalement ou partiellement l'affiliation à un club sportif, l'inscription à un stage sportif ou encore l'achat de matériel ou d'équipement sportif de 40 € par enfant aux mêmes conditions que celles qui étaient exigées par la Communauté française pour l'octroi de chèques sport, sur base des revenus des parents suivant les plafonds établis par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'octroi des allocations d'études de l'année académique 2012-2013 et versée directement aux clubs de sport où sont inscrits les bénéficiaires;

Attendu que le Collège communal a proposé que cette intervention qui permet de couvrir totalement ou partiellement le montant de l'affiliation à un club sportif, l'inscription à un stage sportif ou encore à l'achat de matériel ou d'équipement sportif soit fixée à un maximum absolu de 40 € par enfant et de renouveler cette action pour l'année 2014 ;

Considérant que l'intervention est destinée aux enfants de 6 à 18 ans sur base de l'introduction d'un dossier auprès de l'Administration communale;

Attendu que les revenus des parents entrent dans les critères d'octroi de cette intervention communale sur base de leurs revenus suivant les plafonds établis par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les allocations d'études de l'année académique 2013-2014;

Considérant que les crédits appropriés sont prévus au budget de l'exercice ordinaire de l'année 2014 sous l'article 764.02/332-02;

Vu la Loi communale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité :

1. D'approuver l'octroi, pour l'année 2014, d'une intervention financière couvrant totalement ou partiellement l'affiliation à un club sportif, l'inscription à un stage sportif ou encore l'achat de matériel ou d'équipement sportif de 40 € par enfant aux mêmes conditions que celles qui étaient exigées par la Communauté française pour l'octroi de chèques sport, sur base des revenus des parents suivant les plafonds établis par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'octroi des allocations d'études de l'année académique 2013-2014 et versée directement aux clubs de sport où sont inscrits les bénéficiaires.
2. De transmettre la présente aux services des Finances et de la Recette.

#### **4. Chèques « culture » – Octroi d'une intervention financière aux enfants pratiquant une activité culturelle – Subside aux associations culturelles – Approbation**

Vu la délibération de ce jour décidant de l'octroi, sous conditions, d'une intervention financière aux enfants pratiquant un sport ;

Considérant que certains enfants pratiquent des activités culturelles plutôt que sportives et qu'il est important d'encourager également ce type d'activités ;

Vu la délibération du 14 mai 2013 par laquelle le Conseil communal décide d'octroyer une intervention financière couvrant totalement ou partiellement l'inscription à une association culturelle, à un stage culturel, à une formation instrumentale ou vocale, art de la parole... avec un maximum absolu de 40 € par enfant aux mêmes conditions que celles qui étaient exigées par la Communauté française pour l'octroi de chèques sports, sur base des revenus des parents suivant les plafonds établis par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les allocations d'études de l'année académique 2012-2013 et versée directement aux associations culturelles où sont inscrits les bénéficiaires ;

Considérant que pour l'année 2013, malgré la publicité qui a été faite auprès des associations culturelles et à la population par le biais du bulletin communal et du site Internet communal, le chèque culture n'a fait l'objet que d'une seule demande;

Attendu qu'en date du 27 janvier 2014, le Collège communal a décidé de maintenir encore cette année le principe des chèques culture afin d'essayer de développer l'adhésion des enfants et des jeunes aux activités qui leur sont proposées dans ce contexte, notamment durant l'été;

Considérant que le montant de l'intervention financière du chèque culture est également fixé, comme pour le chèque sport, à un maximum absolu de 40 € par enfant;

Considérant que l'intervention est destinée aux enfants de 6 à 18 ans sur base de l'introduction d'un dossier auprès de l'Administration communale;

Attendu que les revenus des parents entrent dans les critères d'octroi de cette intervention communale sur base de leurs revenus suivant les plafonds établis par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'octroi des allocations d'études de l'année académique 2013-2014;

Considérant que les crédits appropriés sont prévus au budget de l'exercice ordinaire de l'année 2014 sous l'article 762.01/332-02;

Vu la Loi communale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité :

1. D'approuver l'octroi, pour l'année 2014, d'une intervention financière couvrant totalement ou partiellement l'inscription à une association culturelle, à un stage culturel, à une formation instrumentale ou vocale, art de la parole... avec un maximum absolu de 40 € par enfant aux mêmes conditions que celles qui étaient exigées par la Communauté française pour l'octroi de chèques sports, sur base des revenus des parents suivant les plafonds établis par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les allocations d'études de l'année académique 2013-2014 et versée directement aux associations culturelles où sont inscrits les bénéficiaires.
2. De transmettre la présente aux services des Finances et de la Recette.

**5. SCRL Le Logis dourois – Représentants de la commune au sein du Conseil d'administration – Modifications statutaires – Désignation d'un administrateur**

La commune doit être représentée au Conseil d'administration de la SCRL « Le

Logis dourois » par 10 administrateurs désignés à la proportionnelle du Conseil communal.

En séance du 29 janvier 2013, le Conseil communal a désigné ses représentants.

La réforme du Code Wallon du Logement précise que « *tout groupe politique démocratique disposant d'au moins un élu au sein d'une des communes associées et d'au moins un élu au Parlement wallon et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle, a droit à un siège. Ce siège supplémentaire confère à l'administrateur ainsi désigné dans tous les cas, voix délibérative. En ce cas, la limite du nombre maximal d'administrateurs n'est pas applicable* ».

Suite à cette réforme, la SCRL « Le Logis dourois » a apporté des modifications à ses statuts.

L'article 22 de ces statuts – Composition du Conseil d'administration – prévoit que tout groupe politique démocratique disposant d'au moins un élu au sein des communes associées et d'au moins un élu au parlement wallon et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée à l'article 148 §1<sup>er</sup> du CWL a droit à un siège.

Le Code wallon du logement précise que dans ce cas, la limite du nombre maximal d'administrateurs n'est pas applicable.

Il est proposé au Conseil communal de désigner un représentant du groupe ECOLO en qualité d'administrateur.

En l'absence du groupe Ecolo, le point est reporté.

## **6. Plan de Cohésion sociale 2014-2019 – Modifications – Ratification**

### **1. Historique :**

Par courrier du 19/11/13, le Ministre Furlan en charge des Pouvoirs locaux et de la Ville a informé le collège que le Gouvernement wallon a décidé d'allouer une subvention annuelle de 189.772,21€ pour le plan de cohésion sociale 2014-2019.

Il a, de la même façon, par courrier du 12/12/13, informé le collège que le Gouvernement wallon a remis un avis positif sur le contenu du plan de cohésion sociale de notre commune : l'examen du PCS de Dour n'appelant aucune remarque.

Par courrier du 24/12/13, la Ministre Tillieux en charge de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances a informé le collège que le Gouvernement wallon a décidé d'allouer une subvention annuelle de 16.196,14€ pour nos projets article 18 du PCS 2014 2019. Deux d'entre-eux ont obtenu l'accord du gouvernement (Soutien à la boutique du cœur et à son épicerie sociale, transfert financier envers la Boutique du cœur de 6500€ - Opération Voisin'âge, transfert financier vers asbl Enéo de 5000€), le projet « *jeux veux instaurer un climat familial où il fait bon vivre* », a quant à lui été accepté sous réserve de mieux expliciter le contenu de l'action en lien avec les priorités définies. Cette action envisageait un transfert de 5000 € envers l'asbl La Kalaude.

Les projets articles 18 modifiés doivent être transmis pour le 15 février 2014.

Bien que le plan de cohésion sociale 2014 2019 n'appelle aucune remarque, la réduction du subside annuel implique une révision du plan en vue de se concentrer sur les priorités définies dans le diagnostic.

## **2. Modifications :**

Les modifications suivantes, fruits de contacts et négociations avec les partenaires du plan ont été acceptées par le collège communal du 3 février 2014 :

- départ d'un agent ETP de l'équipe du plan de cohésion sociale vers un autre service communal ;
- retrait de l'action 11 intitulée « préparation et suivi des articles 60§7 » prévoyant un transfert financier de 3000 € au profit de l'Asbl Transvia ;
- diminution du transfert financier prévu au profit de l'Asbl Ciep dans le cadre de l'action 6 intitulée « session d'alphabétisation » : 7165€ au lieu de 8000€
- diminution du transfert financier prévu au profit de l'Asbl Article 27 dans le cadre de l'action 27 intitulée « Elargissement du dispositif article 27 au public fragilisé » : 300 € au lieu de 600€.
- financement de l'action 17, intitulée « du jardin à l'assiette » par l'article 18 du PCS et la redéfinir selon les priorités de la Ministre Tillieux (CF. redéfinition du projet du « jardin à l'assiette »).
- maintien de l'action 19, intitulée « J'eux veux instaurer un climat familial où il fait bon vivre » et son financement par le budget PCS et non l'article 18 ; le montant du transfert au profit de l'Asbl la Kalaude étant réduit de 5000€ à 3000€ ;
- compte tenu de la « nouvelle » possibilité de transférer moins de 5000€ par projet article 18, révision de l'ensemble des montants octroyés aux Asbl et d'ajouter un transfert financier au profit des « ateliers gourmands » dont l'intervention s'inscrit dans le cadre de l'action 17 intitulée « du jardin à l'assiette » et financée, l'an dernier, dans le cadre de l'appel à projets de la Ministre Laanan.

\*\*\*\*\*

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie (M.B. 26/11/2008) ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 26/11/2008) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie (M.B. 26/11/2008) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 26/11/2008) ;

Vu l'appel à adhésion au plan cohésion sociale 2014-2019, lancé le 13 février 2013 par le Ministre Paul FURLAN, en charge des Pouvoirs locaux et de la Ville, et par la Ministre Eliane TILLIEUX, en charge de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances ;

Vu la décision du collège communal du 28 février 2013 de manifester sa volonté d'adhérer au plan de cohésion sociale 2014 – 2019 ;

Attendu qu'en date du 24 septembre 2013, le collège communal a arrêté le plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu qu'en date du 15 octobre 2013 le conseil communal a approuvé le plan de cohésion sociale 2014 – 2019 ;

Attendu qu'en date du 14 novembre 2013, le Gouvernement wallon a décidé d'allouer une subvention annuelle de 189.772,21€ pour le plan de cohésion sociale 2014-2019 de la commune de Dour ;

Attendu que ce plan a été approuvé sans remarque par le Gouvernement wallon en date du 12 décembre 2013 ;

Attendu qu'en date du 19 décembre 2013, le Gouvernement wallon a décidé d'allouer une subvention annuelle de 16.196,14€ pour les projets article 18 du plan de cohésion sociale 2014 2019 de notre commune ;

Attendu qu'en date du 16 décembre 2013, le collège communal a décidé d'adapter le plan de cohésion sociale 2014 – 2019 au moyen financier qui lui ont été octroyés en se concentrant sur les priorités définies dans le diagnostic et en réduisant les frais de personnel grâce à l'opportunité offerte d'affecter un agent éducateur à la bibliothèque pour l'organisation d'animations, ce qui permet de dégager des moyens au plan de cohésion sociale sans perte d'emploi ;

Vu le courrier du 24 décembre 2013, adressé par la Ministre Tillieux, en charge de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des changes, informant le collège de l'avis du Gouvernement wallon sur les projets présentés par la commune de Dour dans le cadre de l'article 18 et, notamment, de la nécessité de mieux expliciter le contenu de l'action prévue en collaboration avec l'Asbl La Kalaude en lien avec les priorités définies ;

Vu la version corrigée du plan de cohésion sociale 2014 – 2019 prévoyant :

- le retrait de l'action 11 intitulée « préparation et suivi des articles 60§7 » prévoyant un transfert financier de 3000 € au profit de l'Asbl Transvia ;
- la diminution du transfert financier prévu au profit de l'Asbl Ciep dans le cadre de l'action 6 intitulée « session d'alphabétisation » : 7.165€ au lieu de 8.000€
- la diminution du transfert financier prévu au profit de l'Asbl Article 27 dans le cadre de l'action 27 intitulée « Elargissement du dispositif article 27 au public fragilisé » : 300 € au lieu de 600€.
- de maintenir l'action 19, intitulée « J'eux veux instaurer un climat familial où il fait bon vivre » et de la financer non plus par le budget article 18 mais par le budget PCS; le montant du transfert au profit de l'Asbl la Kalaude étant réduit de 5.000€ à 3.000€ ;
- de financer l'action 17, intitulée « du jardin à l'assiette » par l'article 18 du PCS en la redéfinissant comme suit afin de rencontrer les priorités de la Ministre Tillieux :
- Dans la continuité des actions mises en place dans le PCS1, l'action intitulée « du jardin à l'assiette » vise à approfondir le travail développé autour du jardin bio et des ateliers culinaires en y apportant un caractère intergénérationnel, en insistant sur la transmissions des savoirs et l'amélioration de l'alimentation des personnes âgées. L'objectif est de favoriser la consommation d'une alimentation saine, issue des récoltes du jardin, luttant ainsi contre la malnutrition des jeunes et des seniors.
- de revoir l'ensemble des montants transférés dans le cadre de l'article 18 compte tenu de la « nouvelle » possibilité de transférer moins de 5000€ par projet et d'ajouter un transfert financier au profit des « ateliers gourmands» dont l'intervention s'inscrit dans le cadre de l'action 17 intitulée « du jardin à l'assiette ». La nouvelle répartition des transferts financés dans le cadre de l'article 18 s'établit comme suit :
  1. Asbl Maison croix rouge Hauts-pays Dour / Boutique du cœur : action *soutien à la boutique du cœur et son épicerie sociale* : 5.000€ au lieu de 6.500€
  2. Asbl Enéo : Action *opération Voisin'âge* : 5.000€ pas de modification

3. Asbl Nature et Progrès : Action *du jardin à l'assiette* : 3.000€
4. Les ateliers gourmands : Action *du jardin à l'assiette* : 3.196€

Attendu qu'en date du 3 février 2014, le collège communal a approuvé le plan de cohésion sociale 2014 – 2019 et les projets article 18, tel que corrigés ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité :

d'approuver le plan de cohésion sociale 2014 – 2019 tel que modifié.

## **7. Intercommunale coopérative à responsabilité limitée « Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelles » (IMIO) – Convention – Approbation**

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Attendu qu'en séance du 15 octobre 2013, le Conseil communal a décidé d'adhérer à l'intercommunal de mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO ;

Vu le courrier du 09 décembre dernier de l'intercommunale IMIO proposant, dans ce cadre, la signature d'une convention cadre afin d'arrêter les clauses suivantes relatives :

- aux dispositions générales
- à l'exécution
- à la force majeure
- à la facturation et au paiement du prix
- à la durée et résiliation (durée initiale de deux ans, automatiquement reconduite pour une période de même durée)
- à la confidentialité
- à la responsabilité
- à la reprise de personnel
- à la clause résolutoire
- au droit applicable et aux compétences
- aux dispositions finales.

Vu les statuts de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO srl ;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1er – de marquer son accord sur les termes de la convention cadre de service à passer avec l'intercommunale IMIO telle que celle-ci restera annexée à la présente délibération.

Article 2 – de transmettre la convention cadre signée à l'intercommunale IMIO.

**8. Convention SPW/Commune pour le marché public conjoint relatif à la rénovation des trottoirs et de la voirie de la rue de Boussu (RN 549) et du Point du jour – Approbation**

Considérant que la Commune de Dour envisage l'aménagement de la rue de Boussu (RN 549) et du Point du jour ;

Considérant qu'en effet, il y a lieu de renouveler les filets d'eau, avaloirs, bordures trottoirs, voirie et revoir l'aménagement du point du jour ;

Considérant qu'étant donné qu'il s'agit d'une route régionale, le marché de travaux doit se faire conjointement avec le SPW, Direction des Routes de Mons ;

Considérant qu'un projet de convention a donc été réalisé afin de définir les modalités quant à ce marché public conjoint.

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu la loi communale, telle que modifiée à ce jour;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention établie entre l'Administration communale de Dour et le SPW, Direction des Routes de Mons, représenté par son Gouvernement en la personne de Monsieur Carlo Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, dont les bureaux sont établis Chaussée de Louvain, 2, qui délègue le service public de Wallonie, Direction des Routes de MONS, rue du Joncquois, 118 à 7000 MONS.

Article 2 : De charger le Bourgmestre f.f. et la Directrice générale à la signature de la convention.

Article 3 : De transmettre une copie de la présente délibération accompagnée de la convention au service finances et au service recettes pour disposition.

**9. Travaux de modernisation de la rue de Boussu à et de la Place des Martyrs à Dour –**



## **Convention d'auteur de projet – Avenant – Proposition– Approbation**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu la délibération du 27 avril 2011 par laquelle le Conseil communal marque son accord de principe pour l'exécution des travaux de reconstruction des trottoirs à la rue de Boussu et au point du jour à 7370 Dour et approuve, à cette occasion, les termes du projet de contrat d'honoraires à souscrire avec un auteur de projet pour l'étude et la direction des travaux précités, choisit le mode de passation du marché, en l'occurrence la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, et en fixe les conditions ;

Vu la délibération du 15 juillet 2011 par laquelle le Collège échevinal désigne en qualité d'auteur projet, Hervé STIEVENART, rue du Grand Coron 33 à 7387 Athis (Honnelles) au montant de son offre qui s'élève à :

- |                                   |       |
|-----------------------------------|-------|
| - De 0 à 50.000,00 EUR :          | 8%    |
| - De 50.000,01 à 150.000,00 EUR : | 4,00% |
| - Au-delà de 150.000,00 EUR :     | 3,00% |

Considérant qu'initialement, la convention d'auteur de projet avait pour objet la rénovation des trottoirs de la rue de Boussu et de la place des Martyrs ;

Considérant qu'en collaboration avec le SPW, Direction des Routes de Mons, l'Administration communale a décidé d'étendre les travaux à la rénovation complète de la voirie;

Considérant que ces nouveaux travaux sont techniquement indissociables des premiers et qu'il serait économiquement désavantageux de faire appel à quelqu'un d'autre ;

Vu l'avenant au contrat d'honoraires établi par la SPRL Bureau d'Etudes STIEVENART, sis rue du Grand Coron 33 à 7387 Honnelles (Athis) indiquant que pour les travaux de trottoirs, l'article 13 (Honoraires de la convention d'auteur de projet) est inchangé et que pour les travaux de voirie, l'article 13 est complété comme suit : « Pour l'étude, le contrôle et l'introduction des différents permis de la partie voirie, les honoraires de l'Auteur de projet sont rémunérés au taux unique de 5,0% »;

Vu que ce tarif est acceptable au vu de la différence de complexité entre les études relatives aux trottoirs et à la voirie

Attendu que les crédits sont prévus à l'article 42110/731-60.2011 (projet n°20110072) du budget extraordinaire de l'exercice 2014 pour les honoraires de l'auteur de projet de la partie trottoirs ;

Attendu que pour les honoraires de l'auteur de projet de la partie voirie, l'Administration communale paiera l'entièreté des honoraires, et introduira par la suite, une déclaration de créance auprès du SPW, Direction des Routes de Mons;

Vu l'avis du Directeur financier reçu en date du 17 février 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver l'avenant au contrat d'honoraires mentionné ci-dessus qui restera annexé à la présente délibération et qui fait partie intégrante du contrat d'honoraires établi le 15 juillet 2011.

Article 2 – De transmettre copie de la présente délibération au Service Public de Wallonie, Direction des Routes de Mons, représenté par son Gouvernement en la personne de Monsieur Carlo Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, dont les bureaux sont établis Chaussée de Louvain, 2, qui délègue le service public de Wallonie, Direction des Routes de MONS, rue du Joncquois, 118 à 7000 MONS pour l'exécution du présent avenant.

Article 3 – De transmettre copie de la présente délibération à la SPRL Bureau d'études STIEVENART, rue du Grand Coron 33 à 7387 Honnelles (Athis)

Article 4 – De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 5 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

#### **10. Travaux de modernisation de la rue de Boussu et de la Place des Martyrs à Dour – Marché de services pour la coordination projet et réalisation en matière de sécurité et de santé – Avenant – Proposition – Approbation**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu la délibération du 27 avril 2011 par laquelle le Conseil communal approuve le

projet concernant la coordination (mission de coordination-projet et de coordination-réalisation) en matière de sécurité et de santé sur le chantier temporaire ou mobile relatif aux travaux de reconstruction des trottoirs à la rue de Boussu et au point du jour à 7370 Dour, choisit le mode de passation du marché, en l'occurrence la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, et en fixe les conditions ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2011 par laquelle le Collège échevinal désigne en qualité de coordinateur sécurité santé, C.I.B., rue des Pierres 18B à 7020 Maisières au montant de son offre qui s'élève à 1,29 % du montant total hors TVA des travaux exécutés.

Considérant qu'initialement, le marché de services de coordination sécurité et santé concernaient la reconstruction des trottoirs de la rue de Boussu et du point du jour à 7370 Dour;

Considérant qu'en collaboration avec le SPW, Direction des Routes de Mons, l'Administration communale a décidé d'étendre les travaux à la rénovation complète de la voirie;

Considérant que ces nouveaux travaux sont techniquement indissociables des premiers et qu'il serait économiquement désavantageux de faire appel à quelqu'un d'autre ;

Vu l'avenant établi au marché de services précité ;

Attendu que les crédits sont prévus à l'article 42110/731-60.2011 (projet n°20110072) du budget extraordinaire de l'exercice 2014 pour les honoraires du coordinateur sécurité santé pour la partie trottoirs ;

Attendu que pour les honoraires du coordinateur sécurité santé de la partie voirie, l'Administration communale paiera l'entièreté des honoraires, et introduira par la suite, une déclaration de créance auprès du SPW, Direction des Routes de Mons, au prorata du montant des travaux;

Sur proposition du Collège communal ;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver l'avenant au marché de services de coordination sécurité et santé concernant les travaux de modernisation de la rue de Boussu et du point du jour à 7370 Dour.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Service Public de Wallonie, Direction des Routes de Mons, représenté par son Gouvernement en la personne de Monsieur Carlo Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, dont les bureaux sont établis Chaussée de Louvain, 2, qui délègue le service public de Wallonie, Direction des Routes de MONS, rue du Joncquois, 118 à 7000 MONS pour l'exécution du présent avenant.

Article 3 - De transmettre copie de la présente délibération à C.I.B, rue des Pierres 18B à 7020 Maisières.

Article 4 – De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 5 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

## **11. Marché de travaux – Choix du mode de passation du marché et fixation des**

**conditions – Approbation :**

**-. Travaux de modernisation de la rue de Boussu et de la Place des Martyrs à Dour – Projet**

Vu la vétusté des trottoirs et de la voirie à la rue de Boussu et à la Place des Martyrs à Dour ;

Vu que la rue de Boussu est une route régionale ;

Vu, dès lors, la nécessité de réaliser les travaux de façon concomitante avec le SPW, Direction des Routes de MONS, rue du Joncquois, 118 à 7000 MONS;

Vu qu'un projet de convention a été réalisé afin de définir les modalités quant à cette collaboration ;

Vu que ce projet de convention a été approuvé par le SPW, Direction des Routes de Mons en date du 24 janvier 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés ci-dessus ;

Vu le projet dressé par la SPRL Bureau d'Etudes STIEVENART, rue du Grand Coron, 33 à 7387 Honnelles (Athis) comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et les annexes), les plans, le métré estimatif ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de travaux ;

Considérant que les remarques du SPW, Direction des Routes de MONS, rue du Joncquois, 118 à 7000 MONS ont été incluses dans le cahier spécial des charges et ses annexes pour la partie qui les concerne ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant, s'élève approximativement à 898.528,06 euros hors TVA (soit 1.087.218,95 euros TVA 21 % comprise) ;

Considérant que la part relative aux revêtements des trottoirs, la reprise des eaux de toiture, la mise à niveau des équipements présents en trottoirs sera prise en charge par la Commune, soit un montant de 268.694,44€ HTVA (soit 325.120,27€ TVAC) ;

Considérant que des crédits sont prévus à l'article 421/731-60 (projet n° : 20110072) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2014 et que le solde sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché pour la partie communale, sera financée par un prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire de l'exercice 2014 ;

Considérant que la part relative à la réfection de la voirie, des bordures et des filets d'eau sera prise en charge par le SPW, Direction des Routes de MONS, rue du Joncquois, 118 à 7000 MONS, soit un montant de 629.833,62€ HTVA (soit 762.098,68€ TVAC);

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 17 février 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1er – D'approuver le projet de modernisation de la rue de Boussu et de la Place des Martyrs à Dour, dont le montant, s'élève approximativement à 898.528,06 euros hors TVA (soit 1.087.218,95 euros TVA 21 % comprise).

Article 2 – D'approuver l'intervention de la Commune pour la part relative aux revêtements des trottoirs, la reprise des eaux de toiture, la mise à niveau des équipements présents en trottoirs pour un montant de 268.694,44€ HTVA (soit 325.120,27€ TVAC)

Article 3 – De passer le marché dont il est question ci-dessus par adjudication ouverte.

Article 4 – De transmettre une copie de la présente délibération au SPW, Direction des Routes de MONS, rue du Joncquois, 118 à 7000 MONS.

Article 5 – De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 6 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

## **12. Marché de travaux – Attribution du marché (montant de l'offre dépassant de plus de 10 % celui de l'estimation) – Ratification :**

### **-. Travaux d'aménagement d'un complexe sportif (terrains de football + vestiaires) situé rue Moranfayt à 7370 Dour – Décompte final des travaux**

Vu la nécessité de procéder aux travaux d'aménagement d'un complexe sportif (terrains de football + vestiaires) situé rue Moranfayt à 7370 Dour, le Conseil communal en sa séance du 31 août 2010 a approuvé le marché de travaux dont le montant total de l'estimation s'élevait approximativement à 2.015.730,51 euros hors TVA, a choisi le mode de passation du marché, en l'occurrence l'adjudication publique, et en a fixé les conditions ;

En sa séance du 21 janvier 2011, le Collège communal a attribué le marché de travaux repris ci-dessus à la SA FAVIER, rue Albert Mille, 19 à 7740 Pecq, au montant de son offre qui s'élève à 2.123.159,36 euros hors TVA (soit 2.569.022,83 euros TVA 21% comprise).

En sa séance du 15 octobre 2013, le Collège communal a approuvé le décompte final des travaux dressé par l'IDEA, Auteur de projet qui s'établit comme suit :

	<b>Soumission</b>	<b>Décompte</b>	<b>En +</b>	<b>En -</b>	<b>Différence (1)-(2)</b>
Travaux principaux	2.123.159,39	2.155.039,42	241.424,62	209.544,59	31.880,03
Prix convenus – Travaux supplémentaires		230.828,52	230.828,52		230.828,52
<b>TOTAL</b>	<b>2.123.159,39</b>	<b>2.385.867,93</b>	<b>472.253,14</b>	<b>209.544,60</b>	<b>262.708,54</b>
Révisions		95.856,16			
TVA (21%)		521.162,06			
<b>TOTAL TVAC</b>		<b>3.002.886,15</b>			

Vu que le montant du décompte final des travaux dépasse de plus de 10% le montant de l'estimation des travaux, le Collège communal a décidé de porter ce point, pour ratification, à l'ordre du jour du prochain Conseil communal.

\*\*\*\*\*

Vu la délibération du 31 août 2010 par laquelle le Conseil communal approuve le projet des travaux repris sous objet dont le montant total de l'estimation s'élève approximativement à 2.015.730,51 euros HTVA, choisit le mode de passation du marché, en l'occurrence l'adjudication publique, et en fixe les conditions ;

Vu la délibération du 21 janvier 2011 par laquelle le Collège communal décide d'attribuer le marché de travaux ci-dessus à la SA FAVIER, rue Albert Mille, 19 à 7740 Pecq, au montant de son offre qui s'élève à 2.123.159,36 euros hors TVA (soit 2.569.022,83 euros TVA 21% comprise) ;

Attendu que le montant du décompte final des travaux dépasse de plus de 10 % celui de l'estimation de la dépense ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 76401/711/60 (projet n°20110060) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2014 ;

Attendu que la dépense à résulter de ce marché sera financée par des subsides du Service public de Wallonie, par l'affectation du droit de tirage dont dispose la commune au sein du sous-secteur III.C de l'IDEA et par une part communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1 – De ratifier, dans son intégralité, la délibération du Collège communal du 15 octobre 2013 par laquelle cette autorité décide d'approuver le décompte final des travaux d'aménagement d'un complexe sportif (terrains de football + vestiaires) situé rue Moranfayt à 7370 Dour comme indiqué ci-dessus ainsi que toutes les pièces annexées à celui-ci.

Article 2 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

### **13. Marchés de fournitures – Choix du mode de passation du marché et fixation des conditions – Approbation :**

#### **13.1. Acquisition d'une épandeuse**

Vu la nécessité de procéder à l'acquisition d'une nouvelle épandeuse pour le service des travaux communaux ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 §1<sup>er</sup> 1<sup>o</sup> a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-dessus ;

Vu le projet dressé par Cellule de gestion administrative des marchés, des contentieux, des règlements,... et le service des travaux comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire), les annexes et l'estimation ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de fournitures ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant, s'élève approximativement à 37.100,00 euros hors TVA (soit 44.891,00 euros TVA 21 % comprise) ;

Considérant que des crédits sont prévus à l'article 421/743-52 (projet n° : 20140021) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2014 ;

Considérant que cette acquisition n'est pas susceptible d'être subsidiée et qu'elle

sera exclusivement à charge des fonds communaux ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'année 2014 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 03 février 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> – D'approuver le projet d'acquisition d'une épandeuse pour le service des travaux communaux, dont le montant, s'élève approximativement à 37.100,00 euros hors TVA (soit 44.891,00 euros TVA 21 % comprise).

Article 2 – De passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sans publicité.

Article 3 – De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

### **13.2. Acquisition de matériel informatique**

Vu la nécessité de procéder au renouvellement du matériel informatique;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 §1, 2° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-dessus ;

Vu le projet dressé par la Cellule de gestion des marchés publics et le service informatique comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire), et l'estimation de la dépense ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de fournitures - Stock ;

Considérant que le montant estimé du marché – stock dont il est question ci-avant, s'élève approximativement à 24.793,39 euros hors TVA (soit 30.000,00 euros TVA 21



% comprise) ;

Considérant que le montant de la première commande s'élève à 10.800 euros hors TVA (soit 13.068 euros TVAC) ;

Considérant que des crédits sont prévus à l'article 104/742-53 (projet n° : 20140003) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2014 ;

Considérant que cette acquisition n'est pas susceptible d'être subsidiée et qu'elle sera exclusivement à charge des fonds communaux ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché - stock sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'année 2014 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 14 février 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> – D'approuver le projet d'acquisition de matériel informatique, dont le montant de la première commande s'élève approximativement à 10.800 euros hors TVA (soit 13.068 euros TVA 21 % comprise).

Article 2 – De passer le marché – stock dont il est question ci-dessus par procédure négociée sans publicité. Sauf impossibilité dûment motivée, trois fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3 – De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

### **13.3. Acquisition et placement d'un système de graissage centralisé adaptable sur un tractopelle JVB3CX pour le service des travaux**

Vu la nécessité de procéder à l'acquisition et au placement d'un système de graissage centralisé adaptable sur un tractopelle JCB3CX pour le service des travaux ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 §1, 4° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-dessus ;

Vu le projet dressé par la Cellule de gestion administrative des marchés publics et le service travaux comprenant les clauses techniques, le modèle de soumission, le bordereau de prix unitaires et l'estimation de la dépense ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de fournitures ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant, s'élève approximativement à 7.024 euros hors TVA (soit 8.499,04 euros TVA 21 % comprise) ;

Considérant que des crédits sont prévus à l'article 421/744-51 (projet n° : 20140022) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2014 ;

Considérant que cette acquisition n'est pas susceptible d'être subsidiée et qu'elle sera exclusivement à charge des fonds communaux ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'année 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> – D'approuver le projet d'acquisition et placement d'un système de graissage centralisé adaptable sur un tractopelle JCB3CX pour le service des travaux, dont le montant, s'élève approximativement à 7.024 euros hors TVA (soit 8.499,04 euros TVA 21 % comprise).

Article 2 – De passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sur simple facture acceptée.

Article 3 – De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

#### **14. Projet de schéma de développement de l'Espace régional (SDER) – Enquête publique et consultation des conseils communaux**

Le Gouvernement wallon a adopté le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) en date du 27 mai 1999,

Le SDER constitue une aide à la décision en aménagement du territoire pour les autorités locales et régionales.

Après un constat d'obsolescence, le Gouvernement a initié la révision du SDER en juillet 2011 et a ensuite approuvé les propositions d'objectifs le 28 juin 2012,

Suivant l'article 13 du CWATUPE, le SDER exprime les options d'aménagement et de développement durable pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne

Le SDER est un référentiel, un instrument de conception et de stratégie du développement du territoire wallon, est une aide à la décision en matière d'aménagement du

territoire pour les autorités locales et régionales et oriente les décisions en matière d'habitat, de cadre de vie, de mobilité, d'économie, d'urbanisme, d'environnement ... ,

L'actualisation du SDER comprendra un ensemble d'objectifs qui généreront des changements fondamentaux dans le fonctionnement de la société et s'articulera en 6 défis et 4 ensembles d'objectifs.

#### 6 défis :

- Démographie, cohésion sociale, compétitivité, mobilité, énergie, climat

Pour relever ces défis, 4 piliers déclinés en objectifs :

#### 4 piliers :

- Pilier I : répondre aux besoins des citoyens en logements et en services et développer l'habitat durable
- Pilier II : soutenir une économie créatrice d'emploi en exploitant les atouts de chaque territoire
- Pilier III : développer les transports durables pour un territoire mieux aménagé
- Pilier IV : protéger et valoriser les ressources et le patrimoine

Le Conseil communal du 29 janvier 2013 a décidé de se rallier à l'avis du Conseil d'Administration de l'IDEA ainsi qu'aux différents autres avis comme celui de l'Union des Villes et communes de Wallonie et d'émettre un avis favorable sur les propositions d'objectifs de SDER à condition de tenir compte de ses remarques et des remarques reprises dans les différents avis.

Remarques du Conseil communal du 29 janvier 2013 :

- le manquement le plus important est la problématique de révision des plans de secteur qui suivant l'article 22 du CWATUPE s'inspirent des indications et orientations contenues dans le schéma de développement de l'espace régional, une fois le SDER revu, comment en appliquer les objectifs sur bases des documents réglementaires non adaptés ?,
- l'actualisation du SDER devra être traduite au plus vite dans la réforme du CWATUPE pour permettre l'interactivité nécessaire entre les objectifs régionaux et les objectifs et actions des pouvoirs locaux,
- de nombreuses notions ne sont pas définies comme les bassins de vie, les pôles urbains et ruraux, les territoires centraux, pôles économiques, terrains mouillés etc ... et qu'il y a lieu d'en assurer une définition précise et claire afin d'être comprise de tous et permettre ainsi une démarche cohérente,
- de nombreux outils d'aménagement et de support ne seront plus en cohérence avec le SDER et que les modalités de transition ne sont pas évoquées,
- qu'il est difficile d'adopter une position sur bases d'objectifs ne dévoilant concrètement ni la méthodologie ni les moyens envisagés pour la mise en œuvre, (Ex : qui gère les bassins de vie, quels moyens financiers seront dégagés ... ? )

Le projet de schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) a été adopté provisoirement par le Gouvernement wallon en date du 7 novembre 2013.

Le Gouvernement wallon a chargé le Ministre Henry d'organiser l'enquête publique relative au projet de SDER. Celle-ci s'est déroulée du 29 novembre 2013 au 13 janvier 2014 suivant les dispositions du CWATUPE.

L'affichage a été réalisé aux valves et aux endroits habituels avant le début de

l'enquête.

Un avis d'enquête a été inséré dans le journal l'Animation distribué gratuitement à la population.

Les services du Ministre Henry se sont chargés d'annoncer l'enquête publique par publication au Moniteur belge, par annonce dans la presse écrite et audiovisuelle, ainsi que par une bannière sur le site de la DGO4

Cette enquête publique n'a rencontré ni remarque ni opposition.

Le procès-verbal de clôture de l'enquête a été transmis le 20 janvier au Cabinet du Ministre Henry.

L'avis du Conseil communal doit être transmis pour le 27 février 2014.

Le projet de SDER adopté le 7 novembre 2013 est structuré de la manière suivante :

### **Partie I : Projet de territoire**

Un projet de territoire pour la Wallonie sur lequel prend appui le SDER, cette vision venant en réponse à 6 défis :

Démographie, cohésion sociale, compétitivité, mobilité, énergie, climat

### **Partie II : Objectifs**

Pour relever ces défis, 4 piliers déclinés en objectifs :

- Pilier I : répondre aux besoins des citoyens en logements et en services et développer l'habitat durable
- Pilier II : soutenir une économie créatrice d'emploi en exploitant les atouts de chaque territoire
- Pilier III : Mieux aménager le territoire pour permettre le développement des transports durables
- Pilier IV : protéger et valoriser les ressources et le patrimoine

### **Partie III : Structure territoriale**

« Structurer le territoire, un impératif. »

La structure territoriale est composée des éléments suivants :

Les pôles où se concentrent les équipements et les fonctions et qui ont un rôle attractif et entraînement pour les territoires alentour

Les aires, définies comme des parties du territoire définies par une dynamique commune

Les réseaux de transports qui connectent les pôles et soutiennent le développement économique

### Les pôles :

Renforcer les polarités et le réseau de polarités par :

- la mise en œuvre de stratégies au niveau de territoires centraux, les territoires centraux étant des villages centraux, des bourgs ou des pôles. Il en existe au moins un par commune.
- L'identification et le renforcement de pôles : 65 villes sont identifiées comme pôles et sont hiérarchisées comme suit :
  - pôles secondaires (42 villes dont Dour)
  - pôles secondaires d'agglomération (4 villes)
  - pôles principaux (20 villes)
  - Capitale régionale (Namur)
  - Pôles majeurs (Liège et l'agglomération métropolitaine Mons-La Louvière- Charleroi)

### Les aires

La structure territoriale propose ensuite de développer des aires de coopération autour des polarités, les bassins de vie sont développés autour des pôles, les aires métropolitaines autour des pôles métropolitains et les aires rurales transfrontalières

Les bassins de vie couvrent la totalité du territoire.

### Les réseaux

- Réseaux routier, fluvial, ferroviaire, aérien, transport de personnes par bus, cyclable
- Réseau de transport d'électricité et gaz

Cinq axes de développement suprarégionaux ont été identifiés.

### **Partie IV : Mesures**

31 mesures constituent des indications pour la mise en œuvre opérationnelle du projet de territoire et des objectifs. Ces mesures sont relatives au développement (D), à la mobilité (M), au partenariat (P), aux ressources (R), à l'urbanisme (U)

Le SDER reconnaît la Commune de Dour comme pôle secondaire.

Définition des pôles : les pôles correspondent à des villes dont le degré d'équipement structurant existant ou potentiel est tel qu'ils sont ou doivent être à même d'assurer les besoins de leur population et des habitants des territoires voisins.

*« Un pôle secondaire devrait pouvoir accueillir des services et équipements tels que : des écoles secondaires, un hall sportif, une salle de spectacle, une académie de musique, une bibliothèque, ... »* Extrait du SDER page 52

*« Les pôles secondaires accueillent les parcs (d'activités économiques) ayant un rayonnement plus local ou contribuant au développement endogène. »* Extrait du SDER page 53

De plus, parmi les villes qualifiées de pôles, 6 présentent une continuité d'urbanisation et constituent des « bi-pôles » qui doivent travailler ensemble pour renforcer leur complémentarité soit notamment Boussu et Dour. Page 52 du SDER

Le pôle secondaire de Dour fait partie d'un bassin de vie.

Les bassins de vie comportent un ou plusieurs pôles, ici le bassin de vie reprend 1 pôle majeur : Mons et 3 pôles secondaires : Saint-Ghislain, Boussu et Dour.

Les bassins de vie correspondent aux territoires dans lesquels les citoyens se déplacent fréquemment pour accéder à des commerces, services et équipements qui dépassent les besoins de base.

La commune de Dour est reprise sur l'axe de développement suprarégional : l'axe agglomération métropolitaine « Charleroi- La Louvière- Mons » Valenciennes – Paris

La Commune de Dour occupe, en tant que pôle secondaire, une position intéressante au sein du projet de SDER.

Il faudra veiller notamment à :

- développer les réseaux de transports de personnes vers l'agglomération métropolitaine, les autres pôles et les gares de Boussu et Thulin
- s'intégrer à l'objectif II6 « Wallonie, terre d'accueil pour le tourisme et les loisirs » dans le cadre du développement du centre récréatif et sportif du Belvédère et son étang de nage biologique unique en Wallonie et de la création de l'Office du tourisme. Développer le concept « Dour porte du Parc Naturel des Hauts Pays »
- Élaborer le schéma de développement communal prenant appui sur le SDER tout en conservant l'autonomie communale (voir avis de l'UVCW)
- développer les liaisons transfrontalières vers Valenciennes

Une réunion commune des services Urbanisme et Mobilité des Communes de l'axe Mons –Quiévrain a eu lieu le 4 février 2014 à Quiévrain dans le but de d'appuyer collectivement l'importance de développer les liaisons transfrontalières « passagers » vers Valenciennes.

Les Communes réunies sont les suivantes : Boussu, Dour, Hensies, Honnelles, Mons, Saint-Ghislain, Quaregnon et Quiévrain

Une proposition de « Considérant » communs a été présentée aux Collèges communaux afin de les intégrer aux délibérations des Conseils communaux.

Le Collège communal du 10 février 2014 a approuvé la proposition suivante :

*« Considérant le Schéma de Développement de l'Espace Régional qui, dans sa version antérieure (1999), identifiait les logiques transfrontalières entre les territoire de Mons, Charleroi, Maubeuge et Valenciennes devant aboutir à la mise en place d'une coopération transfrontalière et d'un réseau de villes, faisant évoluer le Hainaut français et le Hainaut belge pour en faire un Eurodistrict.*

*Considérant l'étude Tritel, qui en octobre 2011, dans le cadre du projet 27, exprimait l'indispensabilité de permettre une liaison entre Mons et Valenciennes avec pour objectif l'accroissement de l'attractivité économique régionale.*

*Considérant l'avis politique exprimé en juillet 2012 par les parlementaires fédéraux et régionaux ainsi que par les bourgmestres de l'arrondissement appartenant aux quatre partis démocratiques.*

*Considérant que cet avis exprimait l'essentialité, des points de vue socioéconomique et culturel, de la réouverture de la ligne 97 Mons-Valenciennes.*

*Considérant qu'au mois de novembre 2013, les gouvernements français et belge ont marqué leur accord pour la réouverture de la ligne Mons-Valenciennes au trafic marchandises.*

*Considérant l'avis commun des services mobilité/urbanisme des communes de l'axe Mons-Quévrain qui insiste sur la nécessité d'une liaison passager entre Mons et Valenciennes pour l'attractivité globale et le désenclavement socio-économique des dites communes. »*

Ces « considérant » seront intégrés dans la délibération du Conseil communal.

Les remarques du Conseil communal du 29 janvier 2013 ont été en partie prises en compte :

- Le projet de SDER évoque les modifications des plans de secteur aux pages 16, 60 et 88.
- Il apparaît une meilleure définition des notions de pôles, bassins de vies..., par contre la définition des territoires centraux reste floue et n'est pas encore clairement définie.
- L'actualisation du SDER devra être traduite dans la réforme du CWATUPE, le CoDT sera mis en application en janvier 2015
- de nombreux outils d'aménagement et de support ne seront plus en cohérence avec le SDER. Les modalités de transition ne sont pas évoquées,

Le Conseil d'Administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie a remis son avis sur le projet de SDER le 3 février 2014,

L'intercommunale IDEA a remis son avis lors de la réunion du jeudi 30 janvier 2014

Il y a lieu de structurer le territoire afin de répondre aux grands défis que sont l'augmentation de la démographie, l'accès au logement de qualité pour tous, la maîtrise de la mobilité, les défis énergétiques tout en garantissant le progrès économique, la cohésion sociale, la qualité environnementale et du cadre de vie.

Il est proposé de remettre un avis favorable sur le projet de SDER en tenant compte des remarques ci-avant et en se ralliant à l'avis de l'Union des Villes et Commune de Wallonie et de l'intercommunale IDEA.

De plus, une conférence des Bourgmestres de la zone s'est tenue ce vendredi 21 février avec ce point à l'ordre du jour. Il a été décidé, à cette occasion, de solliciter l'extension du pôle secondaire Boussu-Dour en y associant les communes de Quaregnon, Colfontaine et Frameries.

Dès lors, le Collège communal propose d'ajouter dans le projet de délibération soumis à l'approbation du Conseil communal les motifs suivants :

« Considérant que seules les communes de St Ghislain et de Dour/Boussu ont été reprises comme pôles secondaires alors que les communes de Quaregnon, Colfontaine et Frameries comptabilisent 60.000 habitants et constituent également une force démographique et économique non négligeable, disposant d'un territoire structuré par un réseau routier (E 19-E42, R5, RN 51, N550, ...) ;

Considérant que complémentirement au pôle secondaire Boussu/Dour identifié, les communes de Quaregnon, Colfontaine et Frameries proposent également une diversité de services au travers de différentes thématiques : enseignement, loisirs, services publics, activités économiques... dont certaines sont mutualisées;

Considérant que les cinq communes ont des liens d'interdépendances et d'influences en matière de comportement des citoyens très fort ;

Considérant que les cinq communes Colfontaine, Boussu, Frameries, Quaregnon et Dour ont élaboré un Plan Intercommunal de Mobilité afin d'améliorer les interconnexions entre communes concernées ;

Considérant qu'il est à déplorer que le projet de SDER s'articule sur les limites administratives habituelles que sont les communes pour continuer à penser les problématiques d'aménagement du territoire en particulier les défis urbains ;

Considérant que dans ces conditions, un pôle secondaire associant les communes de Quaregnon, Colfontaine, Frameries, Dour et Boussu pourrait être développé ; »

Après discussions, et sur proposition de Monsieur Carlo DI ANTONIO estimant qu'un pôle constitué de cinq communes serait difficile à gérer, il est proposé d'adapter le texte comme suit :

Considérant que seules les communes de St Ghislain et de Dour/Boussu ont été reprises comme pôles secondaires alors que les communes de Quaregnon, Colfontaine et Frameries comptabilisent 60.000 habitants et constituent également une force démographique et économique non négligeable, disposant d'un territoire structuré par un réseau routier (E 19-E42, R5, RN 51, N550, ...) ;

Considérant que complémentirement aux pôles secondaires Boussu/Dour et Saint-Ghislain identifiés, les communes de Quaregnon, Colfontaine et Frameries proposent également une diversité de services au travers de différentes thématiques : enseignement, loisirs, services publics, activités économiques... dont certaines sont mutualisées;

Considérant que dans ces conditions, les communes de Quaregnon, Colfontaine et Frameries pourraient soit être intégrées au pôle secondaire Boussu-Dour, ou à celui de Saint-Ghislain, soit constituer un pôle secondaire supplémentaire ;

Dès lors,

Attendu que le Gouvernement wallon a adopté le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) en date du 27 mai 1999,

Vu que suivant l'article 13 du CWATUPE, le SDER exprime les options d'aménagement et de développement durable pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne.

Vu que le SDER est un référentiel, un instrument de conception et de stratégie du développement du territoire wallon, est une aide à la décision en matière d'aménagement du territoire pour les autorités locales et régionales et oriente les décisions en matière d'habitat, de cadre de vie, de mobilité, d'économie, d'urbanisme, d'environnement ... ,

Attendu qu'après un constat d'obsolescence, le Gouvernement a initié la révision du SDER en juillet 2011 et a ensuite approuvé les propositions d'objectifs le 28 juin 2012,

Vu que l'actualisation du SDER comprendra un ensemble d'objectifs qui généreront des changements fondamentaux dans le fonctionnement de la société et



s'articulera en 6 défis et 4 ensembles d'objectifs.

Considérant que le Conseil communal du 29 janvier 2013 a décidé de se rallier à l'avis du Conseil d'Administration de l'IDEA ainsi qu'aux différents autres avis comme celui de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et d'émettre un avis favorable sur les propositions d'objectifs de SDER à condition de tenir compte de ses remarques et des remarques reprises dans les différents avis.

Vu que projet de schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) a été adopté provisoirement par le Gouvernement wallon en date du 7 novembre 2013.

Considérant que le Gouvernement wallon a chargé le Ministre Henry d'organiser l'enquête publique relative au projet de SDER et que celle-ci s'est déroulée du 29 novembre 2013 au 13 janvier 2014 suivant les dispositions du CWATUPE.

Vu que cette enquête publique n'a rencontré ni remarque ni opposition et que le procès-verbal de clôture a été transmis le 20 janvier 2014 au Cabinet du Ministre Henry.

Considérant que le projet de SDER adopté le 7 novembre 2013 est structuré de la manière suivante :

- Partie I : Projet de territoire
- Partie II : Objectifs
- Partie III : Structure territoriale
- Partie IV : Mesures

Vu que le SDER reconnaît la Commune de Dour comme pôle secondaire et parmi les villes qualifiées de pôles, 6 présentent une continuité d'urbanisation et constituent des « bi-pôles » qui doivent travailler ensemble pour renforcer leur complémentarité soit notamment Boussu et Dour.

Considérant que le pôle secondaire de Dour fait partie d'un bassin de vie reprenant le pôle majeur de Mons et 3 pôles secondaires : Saint-Ghislain, Boussu et Dour .

Vu que la commune de Dour est reprise sur l'axe de développement suprarégional : l'axe agglomération métropolitaine « Charleroi- La Louvière- Mons » Valenciennaise – Paris.

Considérant que la Commune de Dour occupe, en tant que pôle secondaire, une position intéressante au sein du projet de SDER et qu'il faudra veiller notamment à :

- développer les réseaux de transports de personnes vers l'agglomération métropolitaine, les autres pôles et les gares de Boussu et Thulin.
- développer les liaisons transfrontalières vers Valenciennes
- s'intégrer à l'objectif II6 « Wallonie, terre d'accueil pour le tourisme et les loisirs » dans le cadre du développement du centre récréatif et sportif du Belvédère et son étang de nage biologique unique en Wallonie et de la création de l'Office du tourisme. Développer le concept « Dour porte du Parc Naturel des Hauts Pays »
- Élaborer le schéma de développement communal prenant appui sur le SDER tout en conservant l'autonomie communale (voir avis de l'UVCW)

Considérant que seules les communes de St Ghislain et de Dour/Boussu ont été reprises comme pôles secondaires alors que les communes de Quaregnon, Colfontaine et Frameries comptabilisent 60.000 habitants et constituent également une force démographique et économique non négligeable, disposant d'un territoire structuré par un réseau routier (E 19-E42, R5, RN 51, N550, ...) ;

Considérant que complémentaiement aux pôles secondaires Boussu/Dour et

Saint-Ghislain identifiés, les communes de Quaregnon, Colfontaine et Frameries proposent également une diversité de services au travers de différentes thématiques : enseignement, loisirs, services publics, activités économiques... dont certaines sont mutualisées;

Considérant que dans ces conditions, les communes de Quaregnon, Colfontaine et Frameries pourraient soit être intégrées au pôle secondaire Boussu-Dour, ou à celui de Saint-Ghislain, soit constituer un pôle secondaire supplémentaire ;

Considérant que les remarques du Conseil communal du 29 janvier 2013 ont été en grande partie prises en compte :

- Le projet de SDER évoque les modifications des plans de secteur aux pages 16, 60 et 88.
- Il apparaît une meilleure définition des notions de pôles, bassins de vies ..., par contre la définition des territoires centraux reste floue et n'est pas encore clairement définie.
- L'actualisation du SDER devra être traduite dans la réforme du CWATUPE, le CoDT sera mis en application en janvier 2015
- de nombreux outils d'aménagement et de support ne seront plus en cohérence avec le SDER. Les modalités de transition ne sont pas évoquées,

Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'intercommunale IDEA a remis son avis,

Considérant le Schéma de Développement de l'Espace Régional qui, dans sa version antérieure (1999), identifiait les logiques transfrontalières entre les territoire de Mons, Charleroi, Maubeuge et Valenciennes devant aboutir à la mise en place d'une coopération transfrontalière et d'un réseau de villes, faisant évoluer le Hainaut français et le Hainaut belge pour en faire un Eurodistrict.

Considérant l'étude Tritel, qui en octobre 2011, dans le cadre du projet 27, exprimait l'indispensabilité de permettre une liaison entre Mons et Valenciennes avec pour objectif l'accroissement de l'attractivité économique régionale.

Considérant l'avis politique exprimé en juillet 2012 par les parlementaires fédéraux et régionaux ainsi que par les bourgmestres de l'arrondissement appartenant aux quatre partis démocratiques.

Considérant que cet avis exprimait l'essentialité, des points de vue socioéconomique et culturel, de la réouverture de la ligne 97 Mons-Valenciennes.

Considérant qu'au mois de novembre 2013, les gouvernements français et belge ont marqué leur accord pour la réouverture de la ligne Mons-Valenciennes au trafic marchandises.

Considérant l'avis commun des services mobilité/urbanisme des communes de l'axe Mons-Quiévrain qui insiste sur la nécessité d'une liaison passager entre Mons et Valenciennes pour l'attractivité globale et le désenclavement socio-économique des dites communes. »

Vu qu'il y a lieu de structurer le territoire afin de répondre aux grands défis que sont l'augmentation de la démographie, l'accès au logement de qualité pour tous, la maîtrise de la mobilité, les défis énergétiques tout en garantissant le progrès économique, la cohésion sociale, la qualité environnementale et du cadre de vie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

**LE CONEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1 : de remettre un avis favorable sur le projet de SDER en tenant compte des remarques ci-avant et en se ralliant à l'avis de l'Union des Villes et Commune de Wallonie et de l'intercommunale IDEA

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Cabinet du Ministre Henry , Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de le Mobilité , rue des Brigades d'Irlande, 4 à 5100 Jambes

**Questions orales**

Monsieur Pierre TACHENION a souhaité poser trois questions :

*Monsieur Carlo DI ANTONIO quitte la séance.*

**Première question**

*« Concernant l'accident survenu à l'école communale d'Elouges.*

*Suite à l'accident survenu à l'école communale d'Elouges lors duquel un enfant a eu un doigt sectionné, suite à la chute d'un banc entreposé dans la salle de gym, notre groupe souhaite obtenir plus de précisions sur l'accident. Est-il vrai que les parents de l'enfant victime de l'accident ont déposé une plainte à l'encontre de la Commune de Dour pour défaut de prévoyance ?*

*Enfin, face aux évènements survenus, quelles sont les mesures prises à ce jour afin que ce type d'accident ne se reproduise et qu'un enfant ou enseignant ne soit blessé ? »*

Le Bourgmestre faisant fonction répond de la manière suivante. Il a remis le texte de sa réponse à la Directrice générale.

*«Monsieur TACHENION avant tout je souhaite vous donner des informations de l'état de santé du petit Elouen, élève de 2<sup>ème</sup> maternelle à l'école communale d'Elouges. Etat de santé qui ne semble pas vous préoccuper mais qui, aux yeux du Collège, est bien plus important que la polémique que vous tentez d'instaurer.*

*Je suis en contact régulier avec ses parents. Ce jeune enfant a accidentellement eu la dernière phalange du majeur écrasée. Les résultats de l'opération (greffe) sont bons et il devait revoir ce mardi le chirurgien car quelques points de suture, aux endroits nécrosés, sont à surveiller.*

*Les faits se sont déroulés le vendredi 07 février dernier dans la grande salle de l'école communale d'Elouges. Ce local accueillait les enfants pour la récréation de midi en raison des conditions climatiques. A 13H30, alors que les 4 institutrices rassemblaient les enfants pour les habiller, quelques-uns d'entre eux continuaient à jouer autour d'une table. C'est accidentellement que ces enfants renversèrent cette table (pourtant posée correctement sur ses 4 pieds) sur la main du petit de 2ème maternelle.*

*Le mardi 12 février à la première heure, j'organisais une rencontre à l'école d'Elouges avec les parents et le directeur de l'implantation et, bien que les faits n'aient aucun*

*lien avec le matériel scolaire stocké dans cette salle en raison des travaux de réfection de 3 classes, je pris la décision de faire évacuer tout le mobilier entreposé dans ce local. Par la même occasion je demandais au directeur de l'école de ne plus y organiser les repas. Le matériel fut évacué le mercredi 13 février et, depuis cette date, les repas s'organisent à présent en 3 services dans le réfectoire «attitré» de l'école.*

*Peut-on parler de défaut de prévoyance quand on sait que cette table était parfaitement stable, en excellent état, posée sur ses 4 pieds et que 4 enseignantes encadraient les enfants ? Je ne pense pas.*

*Il s'agit malheureusement d'un événement fortuit, imprévisible (définition même de l'accident).*

*Il est bien sûr de notre devoir de tout mettre en œuvre afin de limiter les risques d'accidents dans nos infrastructures communales. Ce à quoi, en collaboration avec notre conseiller externe en prévention et nos intervenants communaux, nous nous employons lors de nos réunions de CPPT (Comité de Prévention et de Protection au Travail). »*

### **Deuxième question**

*« Concernant la place de la commune de Dour dans les festivités de Mons 2015.*

*Le quotidien « Le soir » de ce weekend annonce la mise en place d'une nouvelle vitrine touristique pour la ville de Mons au travers du site internet « Visitmons ».*

*On y apprend que, et je cite l'article : « Le pays de Mons devient réalité. Douze communes se sont associées à Mons dans ses efforts en vue de 2015. [...]Ces communes sont Boussu, Colfontaine, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, Lens, Quaregnon, Quévy, Quiévrain et Saint-Ghislain ».*

*Notre commune de Dour ne serait donc pas reprise dans ce projet. Qu'en est-il ? Faut-il déduire que notre commune qui a cotisé pour Mons 2015 et projette d'y développer divers projets sera absente des publications promotionnelles de « Visitmons » visant à promouvoir le tourisme et les actions de Mons 2015 ? »*

*Le Bourgmestre faisant fonction répond à la question de Monsieur TACHENION (texte remis à la Directrice générale) :*

*« Dans le cadre de « Mons 2015 capitale européenne de la culture », le festival des arts de la rue « Les Tornades » a été retenu.*

*L'administration communale a cotisé à concurrence de 8.405 € x 7 ans = 58.835 €. De ce montant est déduite la somme de 5883,50 (10 %) pour frais de gestion.*

*Le subside de Mons 2015 s'élève à 58.835 €. Ce qui porte le montant global pour l'organisation de ce festival à 111.786,50 €.*

*Pour l'instant, la commune est en attente des conventions de partenariat qui doivent lui parvenir sous peu.*

*Effectivement un article est paru dans le quotidien « Le Soir » annonçant la mise en place d'une nouvelle vitrine touristique pour la ville de Mons au travers du site internet « Visitmons ».*

*Cet article ne mentionne effectivement pas la commune de Dour comme étant une des communes associées à Mons dans ses efforts en vue de 2015.*

*Il faut savoir que le site internet « visitmons.be » est un site de la Maison du Tourisme de la région de Mons et que la commune de Dour n'en est plus membre.*

*Pourquoi ?*

*En novembre 2011, la Maison du Tourisme de Mons a informé le Collège de sa proposition de modifier le taux de la cotisation des communes associées ; de 0,10 €, elle passait à 0,25 €/hab.*

*Le Collège a informé cette association que l'administration communale ne pouvait souscrire à une cotisation plus importante et devrait par conséquent se retirer des membres.*

*Il faut noter que l'article V des statuts de cette association prévoit que : « tout associé a le droit de se retirer à tout moment de l'association en adressant sa démission au Conseil d'Administration par lettre recommandée ».*

*Si la commune restait associée, il aurait fallu prévoir au budget de l'exercice 2013 le montant de la cotisation 2012 (4.235,75€) ainsi que celui de 2013 (4.225 €).*

*C'est ainsi que le Collège, en date du 17 janvier 2013, a décidé de se retirer de cette association en vertu de l'article V des statuts.*

*L'article paru dans « Le Soir » du 22 février cite les communes membres de l'asbl et qui sont associées au projet Mons 2015. Dour ne faisant plus partie de l'asbl, elle n'est pas mentionnée comme étant commune partenaire. »*

### **Troisième question**

*Madame Ariane STRAPPAZZON quitte la séance.*

*« Concernant l'entretien du RAVeL.*

*La gestion de l'entretien du RAVeL ayant été confiée aux communes, pourriez-vous rappeler quelles sont les modalités de la convention conclue ? Le placement de nouvelles barrières se fait-il à charge de notre commune ? »*

*Monsieur Vincent LOISEAU, Bourgmestre faisant fonction répond en ces termes (texte remis à la Directrice générale) :*

*« Il existe deux conventions en la matière :*

- 1) Convention du 26/04/2004, entre la commune de Dour et la Région Wallonne, cette convention stipule que les entretiens extraordinaires (remplacement ouvrages d'art, réparation de revêtements) sont à charge de la Région Wallonne, les entretiens ordinaires (fauchage, nettoyage, remplacement des barrières, potelets, signalisation, etc...) sont à charge de la commune.*
- 2) Convention 08/06/2011, entre les communes de Dour, Honnelles et Quiévrain, cette convention permet de répartir les charges d'entretien de la manière suivante :*
  - La commune des Honnelles se charge du fauchage sur l'ensemble de l'itinéraire ;*
  - La commune de Quiévrain se charge du ramassage des déchets avant et après le*

- fauchage sur l'ensemble de l'itinéraire ;*
- *La commune de Dour se charge du balayage de l'ensemble de l'itinéraire ;*
  - *Le ramassage des déchets en dehors des périodes de fauchage reste à charge de chaque commune. »*

#### **Quatrième question**

Monsieur Thomas DURANT a souhaité poser une question (texte remis à la Directrice générale) :

*« Je souhaite développer la question suivante concernant l'accessibilité des bureaux de vote :*

*Comment la commune de Dour entend-elle garantir l'accès des bureaux de vote, le 25 mai prochain, aux personnes souffrant d'un handicap moteur ou visuel conformément aux recommandations du SPF Intérieur ?*

*Par ailleurs, comment la Commune pourrait-elle garantir que les résidents des maisons de repos de notre commune pourront exercer eux-mêmes leur devoir citoyen sans avoir recours obligatoirement à la procuration ? »*

Le Bourgmestre faisant fonction répond de la manière suivante (texte remis à la Directrice générale) :

*« Conformément à la réglementation en vigueur, les bureaux de vote sont installés de façon à en faciliter l'accès aux personnes handicapées :*

- *Parking : 1 à 2 emplacements PMR sur sol stable et plat*
- *Cheminement : régulier, stable et plat*
- *Rampes à maximum 8 % sur 2m maximum antidérapantes*
- *Pas d'escalier non muni d'une rampe*
- *Porte d'entrée 100cm de passage, aire de rotation extérieure de 150 cm*
- *Porte intérieure accessible par couloir de largeur suffisante*
- *Isoloir spécialement adapté quant aux dimensions et à la hauteur de tablette fixe (une tablette amovible est également prévue)*
- *Eclairage classique d'une classe d'école ou d'un gymnase*
- *Signalétique conforme à la législation*

*D'autre part, des instructions de vote sont affichées à l'entrée de chaque bureau de vote ainsi qu'une copie des bulletins de vote aux caractères agrandis.*

*Des affiches reprenant les instructions de vote « version facile à lire » selon les recommandations visant à faciliter l'accès des personnes handicapées aux bureaux de vote sont prévues pour les électeurs présentant une limitation intellectuelle ou des troubles cognitifs.*

*Une loupe est également prévue dans chaque bureau de vote à l'attention des personnes déficientes visuelles.*

*L'aménagement de bureaux de vote dans les maisons de repos n'a pas été envisagé. Cela entraînerait la constitution de plusieurs bureaux de vote supplémentaires alors que 18 bureaux sont déjà nécessaires actuellement. Un bureau de vote comprend entre 600 et 800 électeurs alors que dans un home, il compterait moins de 100 personnes qui ne sont pas forcément toutes valides. »*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f.,